

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 26 mai 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Absents excusés : 2 absents non excusés : 3

Heure d'arrivée de Madame Hélène PASTOUREL 19h10 et Monsieur Pascal ROUVEURE 19h11 qui prennent part au présent conseil.

Date de la convocation : le 21 mai 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, David DURAND-ESPIC.

Procurations : JAILLON Marion donne procuration à Laurence CHARMASSON, Marie SECARD donne pouvoir à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : Marion JAILLON, Marie SECARD

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Emilie DECHILLY

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1-25-43 DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE GESTION DES OBJETS
TROUVES PAR LA POLICE MUNICIPALE DE MALATAVERNE

Le Maire de la Ville de MALATAVERNE(Drôme),

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.28,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2224 et 2276,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 311-1 et suivants et R 610-5,

Vu la loi du 15 Juin 1872 modifiée par la loi du 8 Février 1902 (valeurs et titres mobiliers de l'Etat et titres et coupons de rentes au porteur)

Considérant que de nombreux objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de MALATAVERNE (Drôme),

Considérant qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés et les délais de garde ainsi que les relations avec le service des domaines,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés.

Madame le Maire souhaite soumettre au conseil municipal une délibération portant autorisation de gestion des objets trouvés par la police municipale de MALATAVERNE laquelle fera l'objet d'un arrêté de gestion des objets trouvés.

Projet d'arrêté :

ARRETE

Article 1 :

Tout objet trouvé sur la commune de Malataverne, sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public doit être déposé par la personne qui l'a trouvé, juridiquement dénommée l'inventeur, au service de la Police Municipale situé 1, place de la Mairie 26780 Malataverne.

Article 2 :

Les objets remis à la Gendarmerie nationale en dehors des heures d'ouverture de la police municipale et qui ont été trouvés sur le territoire de la Ville de Malataverne seront remis à la Police Municipale.

Article 3 :

Chaque objet trouvé fait l'objet d'un enregistrement par la Police Municipale. Un numéro est attribué pour chaque objet enregistré.

Article 4 :

Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, la Police Municipale l'en avise dans les plus brefs délais.

Article 5 :

Le propriétaire qui se présente pour retirer un objet en dépôt doit, pour le récupérer, prouver son identité et la propriété de l'objet. La restitution a lieu contre signature d'un reçu faisant suite à l'enregistrement informatique de celle-ci. Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

Article 6 :

A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature et selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAJ DE GARDE	DEVENIR
Objets de valeur : Bijoux-Montres-Appareils photos Téléphone portable et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> Transmis à l'administration des domaines pour vente publique
Argent Liquide : Trouvé avec ou sans contenant	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur <u>A défaut :</u> Dépôt au Trésor Public

nom du propriétaire et la date de restitution. S'il s'estime lésé, il ne peut que saisir la juridiction civile.

2. Le propriétaire réclamant un objet que l'inventeur a conservé

On lui indique les coordonnées de l'inventeur et l'invite à revenir avec celui-ci. En cas d'accord entre deux, la fiche est émarginée et mention en est faite. En cas de désaccord, le propriétaire ne peut qu'assigner l'inventeur en justice.

3. Le propriétaire réclamant une chose laissée en dépôt mais remise à une œuvre charitable ou restituée à l'inventeur :

Le propriétaire en est avisé par le service de la police municipale. Celui-ci doit revendiquer sa propriété soit amiablement soit par une action en justice.

4. Le propriétaire réclamant un objet déjà restitué à un prétendu propriétaire

Le service de la police municipale en informe le propriétaire. Le prétendu propriétaire est invité à se rendre au poste de police municipale. Le véritable propriétaire peut assigner le prétendu propriétaire en justice.

5. Le propriétaire réclamant un objet déjà rendu au service des domaines, il en est informé. Le propriétaire pourra toujours exercer une action en revendication s'il le souhaite.

Article 9 :

Les agents du service de la police municipale de la Ville de MALATAVERNE sont chargés de procéder à la destruction des objets trouvés dont le devenir est défini comme tel dans l'article 6 ou dont la destruction a été autorisée par le service des domaines.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Donzère et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera faite à la commune de MALATAVERNE.

Madame le Maire soumet au vote la présente délibération, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE** d'approuver la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique ALLIEZ, maire, **A l'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable à l'élaboration d'un arrêté de gestion des objets trouvés de la commune telle que cela a été présenté au conseil MUNICIPAL de ce jour,

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération par un arrêté municipal et de signer tout documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 26 mai 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ



Documents officiels : Cartes Nationales d'Identité, Permis de conduire Certificats d'immatriculation de véhicules Cartes de séjour et autres...	1 semaine	Restitués au propriétaire résidant sur la commune <u>A défaut</u> : Transféré à la Préfecture ou sous-préfecture de délivrance
Cartes diverses : Cartes bancaires, de bus et autres	1 semaine	Transmises à l'organisme émetteur
Cartes Vitales	1 semaine	Transmises à la CPAM de la Drôme
Contenant Sacs, porte-monnaie, Portefeuilles et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : Transmis à l'administration des domaines pour vente publique.
Lunettes	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : Lunetier
Clefs et porte- clefs	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur <u>A défaut</u> : Destruction
Médicaments :	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
Deux roues : Vélos, cyclomoteurs, scooters et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : Transmis à l'administration des domaines pour vente publique
Objets divers : Parapluie, casque, outillage et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique
Vêtements :	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : Destruction
Denrées alimentaires :	Dans les meilleurs délais	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : Transmis à une œuvre publique où détruite suivant le type et l'état des denrées
Objets cassés ou en mauvais état :	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : Destruction

A l'issue du délai de garde, l'inventeur peut, s'il en fait la demande auprès de l'administration se voir remettre en vue de sa détention l'objet trouvé qu'il a déposé au service de la police municipale.

L'article 2276 du code civil précise que le perdant pourra cependant revendiquer l'objet contre celui dans les mains duquel il se trouve pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol de ce dernier. L'inventeur n'en deviendra propriétaire qu'à l'issue d'un délai de cinq ans conformément aux dispositions de l'article 2224 du Code Civil.

Article 7 :

Toutes cessions, destruction, ou remise d'un objet trouvé donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transmis au service des domaines, 1 exemplaire est conservé aux archives du service de la police municipale.

Article 8 :

En cas de réclamation d'un objet trouvé par le propriétaire, 5 cas peuvent se présenter :

1. Le propriétaire ayant fait la déclaration de perte ou réclamant un objet se trouvant en dépôt.

Le responsable de service ou l'agent présent vérifie par tous les moyens utiles la propriété.

Il doit s'entourer d'un maximum de garanties avant la restitution. Celle-ci a lieu contre émargement. Si l'inventeur se présente par la suite pour réclamer l'objet, on lui indique le